

GARDERIE PÉRI-SCOLAIRE DE COLLEVILLE-MONTGOMERY

RÈGLEMENT

Le service de la garderie est géré exclusivement par la Mairie. Tout courrier est à déposer à l'accueil.

1) Horaires

Pour les enfants de l'école élémentaire la garderie fonctionne : **le matin de 7h30 à 08h35**, le soir de 16h30 à 18h30.
Pour les enfants de l'école maternelle la garderie fonctionne : **le matin de 7h30 à 08h50**, le soir de 16h30 à 18h30.

2) Inscriptions

La garderie est réservée aux enfants scolarisés dans les écoles de la commune.

Les inscriptions de la garderie périscolaire, pour l'année 2018-2019 sont obligatoires pour l'accueil de votre enfant et sont enregistrées **uniquement en Mairie** et non auprès de la responsable de la garderie ou de la femme de service.

Pour les inscriptions occasionnelles, des formulaires sont à votre disposition sur le site internet ou en mairie et doivent y être redéposés au plus tard le soir de la journée de garde.

Chaque enfant apporte son goûter à la garderie.

3) Tarifs

Les tarifs applicables pour l'année scolaire 2018-2019 sont les suivants :

Forfait annuel : 300 €

Forfait mensuel : 40 € Occasionnel matin : 2,00 € Occasionnel soir : 3,00 €

Tout dépassement d'horaire après 18h30 fera l'objet d'une facturation supplémentaire de 5€ par ¼ d'heure commencé (même en cas de forfait annuel ou mensuel).

4) Paiement

Forfait annuel sera payable en trois fois en début de trimestre (3x100€).

Le forfait mensuel et la facturation occasionnelle seront exigibles mensuellement, à terme échu, la première semaine du mois suivant.

L'appel se fera par Monsieur le Receveur Municipal.

L'acquittement des sommes dues s'effectuera par autorisation de prélèvement ou tout autre mode de paiement au Centre des Finances Publiques à Ouistreham.

5) Absences

Choix du forfait annuel : il ne peut être résilié qu'en cas de départ définitif de l'enfant.

Choix du forfait mensuel : il s'applique quel que soit le mois concerné. Aucune déduction ne sera accordée.

Choix de l'inscription occasionnelle : la somme reste due, sauf si l'imprimé d'annulation a été déposé, en mairie, au plus tard 48 heures (jours ouvrables) avant la date prévue.

Dans le cas de grève des enseignants, la garderie fonctionne normalement, sauf décision de fermeture de l'école.

Le soir, l'enfant sera confié par la responsable de la garderie à ses parents ou aux personnes dûment habilitées, inscrites sur la fiche de renseignements.

L'enfant doit se montrer discipliné, tant à l'intérieur des locaux que dans la cour. Il doit respecter le personnel et les lieux et ne rien endommager.

Dans les locaux comme dans la cour, la surveillance est assurée par les agents territoriaux placés sous l'autorité du Maire.

Pour toute remarque ou observation, concernant le fonctionnement de la garderie, les parents doivent s'adresser exclusivement à Madame COUSIN Caroline au 02.31.96.49.89 ou à la mairie au 02.31.97.12.61.

L'inobservation des règles précitées sera sanctionnée par :

- Un avertissement écrit adressé aux parents par le Maire,
- En cas de récidive, une exclusion temporaire, selon la faute commise, pourra être prononcée,
- En dernière limite, l'exclusion définitive pourra être envisagée.

Fait à Colleville-Montgomery le 4 juin 2018.